

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0007

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **SUPER NINJA CONTRE MOUCHES DES FRUITS**,*

de la société **FRUIT FLY NINJA B.V**

enregistrée sous le numéro **BC-YL082554-13**

Vu le rapport d'évaluation du produit SUPER NINJA CONTRE MOUCHES DES FRUITS réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide SUPER NINJA CONTRE MOUCHES DES FRUITS enregistrée sous le numéro EU-0027771-0000 dans le registre des produits biocides le 01 décembre 2022,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 01 décembre 2032.

A Maisons-Alfort, le 12/02/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SUPER NINJA CONTRE MOUCHES DES FRUITS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Fruit Fly Ninja B.V
	Adresse	Weena 690, 26th Floor, Unit 20 3012 CN – Rotterdam PAYS-BAS
Numéro de demande	BC-YL082554-13	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0007	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Fruit Fly Ninja B.V.
Adresse du fabricant	Weena 690, 26th floor, unit 20, 3012 CN Rotterdam Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Chełmińska 32D, 64-550 Duszniki Pologne Tussenriemer 20, 4704 SR Roosendaal Pays-Bas

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	Van der Steen BV
Adresse du fabricant	Kempenlandstraat 51, 5262 GK Vught Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Kempenlandstraat 51, 5262 GK Vught Pays-Bas

Substance active	Jus de pomme concentré
Nom du fabricant	Oranka Vruchtensappen BV
Adresse du fabricant	Kampenstraat 24A, 7575 EK Oldenzaal Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Gutenbergstraße 10, 21465 Reinbek Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre		Substance active	8028-52-2		37,5
Jus de pomme concentré		Substance active			5,0

2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Piège à mouches des fruits

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Contrôle des mouches à fruits (<i>Drosophila melanogaster</i>).
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Nom scientifique: Drosophilidae Nom commun: mouches du vinaigre Stade de développement: Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Ce produit est utilisé pour lutter contre les mouches du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>) en attirant les mouches adultes dans un piège, où elles se noient dans le liquide.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application manuelle

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	Description détaillée: Placer le piège près de l'endroit où les fruits sont stockés, près des bouteilles vides ou près de la poubelle, ces endroits étant souvent ceux où résident les mouches à fruits.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application: Un piège pour mouches à fruits contient 18 mL de produit attractif. Un piège peut être utilisé pour traiter un espace d'un volume de 30 m ³ . Dilution (%): RTU Nombre et fréquence des applications: Utilisation saisonnière : lorsque les mouches à fruits constituent une nuisance.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	18 mL de produit attractif dans un flacon PET de 30 ml équipé d'un entonnoir en PP et d'un bouchon à visser en PP.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour utiliser le produit, dévisser le bouchon, le retirer et placer ou coller le piège le plus près possible de la zone nuisible. Sécher l'entonnoir jaune avec un morceau de papier absorbant pour éliminer les traces de produit attractif.
- Un piège peut être utilisé pour traiter un espace d'un volume de 30 m³. Le produit est à usage unique. Ne pas refermer le piège après l'avoir ouvert. Jeter le piège lorsqu'il est plein ou lorsque la nuisance a disparu.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable
- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie
- Durée de conservation : 2 ans.
- Conserver à température ambiante.
- Protéger du froid.

6. Autre(s) information(s)

-